



Extrait de : <http://www.mobilitedesjeunes.be/partir-a-l-etranger/avant-de-partir-a-l-etranger/memo-de-ce-qu-il-faut-faire-avant-de-partir-a-l-etranger>

- ✓ **Carte d'identité** : si vous partez dans un **pays de l'Union européenne**, votre carte d'identité suffit.
- ✓ **Passeport** : hors EEE, votre carte d'identité belge ne suffira pas, il vous faudra un passeport (document officiel de voyage, utilisable partout dans le monde).

Vous pouvez l'obtenir dans votre administration communale, dans les 10 jours suivants votre demande (une procédure d'urgence existe pour l'obtenir dans les 24h). Pour savoir si vous avez besoin d'un passeport, consultez le **site de l'Ambassade** de votre pays d'accueil.

En cas de perte, adressez-vous à **l'Ambassade belge du pays où vous séjournez**. Si vous êtes mineur vous aurez besoin d'une autorisation parentale si vous voyagez seul. Vous pouvez avoir de plus amples explications sur cette autorisation auprès d'une administration communale.

- ✓ **Visa** : le visa vous permet d'entrer et de séjourner dans un pays hors Europe. Celui-ci est à demander à l'Ambassade ou au Consulat du pays concerné avant votre départ. Il existe des visas pour études, tourisme, travail.

Notre conseil

Une fois sur place, faites-vous enregistrer auprès du Consulat belge, cela facilitera vos démarches en cas de problème.

Dans quels pays de l'Union européenne puis-je voyager avec ma carte d'identité?

- *Les 27 pays membres de l'UE (https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_fr) + Islande, Lichtenstein et Norvège.*

Trouver l'Ambassade ou le consulat belge dans mon pays d'accueil.

Trouver l'Ambassade ou le Consulat de mon pays d'accueil

- *https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats*